

## CONVENTION D'ADHESION

### Article 1 :

L'association nommée \_\_\_\_\_  
dont le siège social est situé \_\_\_\_\_  
s'engage par la présente convention à adhérer à

**L'association nommée Emploi Associatif 61 (EA 61) dont le siège social est situé 61 bis avenue de Basingstoke 61000 ALENCON.**

### Article 2 : Durée, reconduction, résiliation

La présente convention définit les modalités d'adhésion à l'association EA 61. Cette convention d'adhésion est valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Elle est reconduite chaque année sur paiement de la cotisation en vigueur. La résiliation de la convention doit être motivée par la partie qui en est à l'origine. Elle s'effectue par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toute résiliation ne peut donner lieu à remboursement de la cotisation, quelque soit le motif.

### Article 3 : Fonctionnement

L'option « gestion des bulletins de salaires » est régie par la «Convention d'Assistance pour le Développement de l'Emploi Associatif» à signer par les deux parties.

L'ensemble des autres services proposés se font sous la forme d'un accompagnement individualisé et personnalisé relatif au fonctionnement et au développement de l'association. La forme et le cadre de cet accompagnement sont définis en collaboration avec l'association. L'ensemble des prestations de services proposé n'entrent pas dans le cadre de prestations de conseils juridiques, comptables ou fiscaux, etc. proposés par les cabinets spécialisés.

#### **Article 4 : La cotisation**

La cotisation à l'association EA 61 dont le montant pour l'année 2019 est fixé à 85 €, est nécessaire pour bénéficier des options forfaitaires (voir article 5). Ce montant est à régler au moment de la facturation annuelle.

#### **Article 5 : L'option forfaitaire**

L'option forfaitaire concerne des prestations de services :

-la gestion des formalités administratives liées à l'emploi pour les associations employeurs, de la DPAE à l'envoi des DSN mensuelles...

L'ensemble des tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration et soumis chaque année à l'Assemblée Générale.

Le cas échéant, et en fonction des besoins constatés, EA 61 s'engage à orienter les associations vers, par exemple, les services d'experts comptables, juridiques, fiscaux, etc. et/ou vers le DLA de l'Orne.

Les prestations de services se feront de préférence avec l'association et non pour l'association.

#### **Article 6**

L'association adhérente reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des articles de cette convention.

Établie en deux exemplaires,

À Alençon

Le

Association Emploi Associatif

Le président,  
Georges DELANNOY

Association,

Président